

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le douze décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, EVEN Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, CADE, DOS, LETONTURIER (arrivé à 20h20) Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes DETOT (procuration à Mme LONCLE), MARTIN (procuration à Mme COTIN), MENIER (procuration à Mme JOUFFE), M. BIARD (procuration à M. BOURGET) et MILLOT (procuration à M. MACE)

Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1 - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 27 novembre 2025 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter au débat de la séance du jour :

- Choix d'une entreprise pour l'acquisition d'extincteurs et de plans d'évacuation au Pôle Santé
- Décision Modificative Budgétaire n°4.

Aucun élu ne s'étant opposé, ces sujets sont ajoutés à l'ordre du jour.

2 - RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 à y procéder :

- Réunion du Comité syndical du Parc naturel régional : Philippe DOS

3 - EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA MAISON DE SANTÉ : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 22 MAI 2025

Suite à une erreur de chiffrage de la part du SDE, il convient de reprendre une délibération en modifiant uniquement le montant de la participation communale qui s'élève à 15 600 € au lieu de 13 600 €. Le montant des travaux ne change pas, seul le montant de la subvention du SDE est minoré.

La délibération proposée est la suivante :

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 concernant la nécessité d'installer de l'éclairage public sur le parking de la future maison de santé (2 mats solaires sur le nouveau parking, déplacement d'un mat filaire existant Rue du Sacré Cœur et installation d'un nouveau mat filaire dans la partie ombragée du parking).

Le devis présenté par le SDE (Syndicat Départemental d'Energies des Cotes d'Armor s'élève à 25 920 € TTC (cout total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le syndicat du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 15 600 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font sur une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

4 - DEVIS COMPLÉMENTAIRE : RÉFECTION DE LA POUTRE DE L'ÉGLISE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux explique aux membres du Conseil Municipal, que suite au traitement contre les vrillettes de la poutre sous le balcon, il s'avère nécessaire de renforcer cette poutre traitée précédemment. La société TREGOR Traitement qui a réalisé les travaux de traitement propose un devis de 1 630,16 € H.T. soit 1 956,19 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à la majorité des personnes présentes (M. LETONTURIER était absent à l'heure du vote) 15 voix pour et 1 abstention Jean-Luc CADE, le Conseil Municipal :

- Retiens l'offre de la société TREGOR Traitement pour la somme de 1 630,16 € H.T. soit 1 956,19 € T.T.C.
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

5 - RÉSIDENCE CHAMPAGNE : AVENANTS

Madame Claudine LONCLE, adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux présente les avenants suivants :

- Lot n° 1 « Démolition » : - 5 961,51 € H.T. à l'entreprise LE CARDINAL ;
- Lot n° 2 « Terrassement VRD » : - 14 185,00 € H.T. à l'entreprise CAMARD TP ;
- Lot n° 3 « Gros œuvre – enduits » : + 17 125,99 € H.T. à l'entreprise GUENERON ;
- Lot n° 4 « Charpente bois et métal – ossature bois » : 2 115,00 € H.T. à l'entreprise SCOB ;
- Lot n° 6 « Menuiseries extérieures » : 1 800,52 € H.T. à l'entreprise LE MARCHAND ;
- Lot n° 8 « Carrelage – faïence – revêtement de sol » : - 3 827,21 € H.T. à l'entreprise DEGANO ;
- Lot n° 9 « Doublage – cloisons – plâtrerie » : - 3 985,60 € H.T. à l'entreprise ACI ;
- Lot n° 11 « Plomberie – sanitaire – chauffage » : - 1 794,40 € H.T. à l'entreprise TREHOREL-CORLAY.

Soit un total de – 12 313,25 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des avenants proposés ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

6 - PÔLE SANTÉ : AVENANTS

Madame Claudine LONCLE, adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux fait part au Conseil Municipal que suite à leur demande, des sèche-mains seront installés dans les sanitaires des professionnels de santé. Elle propose un avenant n°2 au lot n° 16 « Electricité » pour un montant de 1 405,00 € H.T. soit 1 686,00 € T.T.C. ainsi qu'un avenant n°3 concernant le câblage de la fibre optique pour un montant de 2 568,12 € H.T. soit 3 081,74 € T.T.C.

Pour le lot n° 5 « Charpente – façade – ossature bois – isolation paille – bardage et serrurerie » un avenant n°1 d'un montant de 8 231,74 € H.T. soit 9 878,08 € T.T.C. est aussi à ajouter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient les offres de la société ATELIER Elect + pour la somme de 1 405,00 € H.T. soit 1 686,00 € T.T.C pour l'avenant n°2 et la somme de 2 568,12 € H.T. soit 3 081,74 € T.T.C. pour l'avenant n°3.
- Retient l'offre de la société MINIMIZ pour la somme de 8 231,74 € H.T. soit 9 878,08 € T.T.C. pour le lot n°5 – avenant n° 1.
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

7 - PÔLE SANTÉ : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ACQUISITION DES EXTINCTEURS ET DES PLANS D'ÉVACUATION

Madame Claudine LONCLE, adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, propose trois devis pour l'acquisition d'extincteurs et de plans d'évacuations au Pôle Santé :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
ADEFI	1 153,30 €	1 383,96 €
SIMIE	1 094,01 €	1 312,81 €
SCUTUM	1 510,50 €	1 812,60 €

Considérant que les devis reçus ne permettent pas de choisir une entreprise car ces dernières ne proposent pas le même nombre d'extincteurs pour le bâtiment, Madame le Maire propose de confier le choix du prestataire retenu à Madame Claudine LONCLE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne quitus à Madame Claudine LONCLE, adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux de choisir l'entreprise la mieux-disante ;
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

8 - CHOIX DES VÉGÉTAUX POUR LES ESPACES VERTS – PÔLE SANTÉ

Madame Françoise LAIGO, adjointe au Maire en charge de l'Environnement rappelle que la commission « Environnement » réunie le 20 novembre s'était rendue sur le site du pôle santé et du Lotissement Domaine des Vallées 3 pour étudier les aménagements en espace vert possible avec la présence d'un professionnel des espaces verts.

Madame Françoise LAIGO présente le devis de l'entreprise Jardins du Littoral qui se décompose ainsi :

- Pour le Pôle Santé : une somme totale de 3 549,35 € H.T. soit 3 904,29 € T.T.C. ;
- Pour le Lotissement Domaine des Vallées 3, une somme totale de 2 373,85 € H.T. soit 2 611,24 € T.T.C.

La plantation se fera en régie ainsi que les travaux d'aménagement.

Madame Françoise LAIGO ajoute que pour le devis du Lotissement Domaine des Vallées 3, il convient d'attendre avant de prendre une décision car les plans proposés vont évoluer et que cela nécessitera une nouvelle commission « Environnement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de la pépinière « Jardin du Littoral » pour la somme de 3 549,35 € H.T. soit 3 904,29 € T.T.C. ;
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

9 - AVIS SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU TERRAIN EN VENTE SITUÉ 5 RUE DU SACRÉ CŒUR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption, situé 5 Rue du Sacré Cœur. Cette propriété d'une superficie totale de 850 m² comportant une habitation de 137 m² est vendue 290 000 €.

Considérant que ce terrain n'a pas d'intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention Béatrice BURLOT), le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le terrain cadastré A 1838 sise 5, Rue du Sacré Cœur.

VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions, lors des séances des 22 mai et 10 juillet 2025, de vendre des terrains privés communaux à des particuliers. Elle précise que pour cette procédure, une enquête publique relative au déclassement de portions de voies communales a été ouverte du 14 au 29 novembre 2025 inclus.

Elle présente le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Éric BANSARD :

1. Projet de déclassement du délaissé de la voie communale n° 47 au lieu-dit La Ville-Es-Rouets d'une superficie totale de 500 m² en vue de vendre cette portion de terrain à un particulier : **avis favorable** ;

2. Projet de déclassement des délaissés de la rue de Montafilan pour une superficie totale de 146 m² en vue de vendre ces portions de terrains aux riverains : **avis favorable**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport de l'enquête ;
- Donne pouvoir au Maire de procéder à la vente dans les conditions fixées, et l'autorise à signer les actes correspondants.

11 - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE 2026-2029

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de revoir les contrats d'assurance de la commune et de choisir le cabinet d'audit CONSULTASSUR pour réaliser l'étude et la procédure d'appel public à la concurrence.

Elle présente le rapport du cabinet d'audit et le compte-rendu de l'appel d'offre qui constate une hausse des primes dans les lots « Dommages aux biens », « Responsabilité civile » et « Protection juridique » et une légère baisse pour le lot « Automobile ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. de retenir l'offre de GROUPAMA pour le lot n° 1 : dommages aux biens pour la somme de 11 776,58 € T.T.C.

2. de retenir l'offre de SMACL pour le lot n°2 : responsabilité civile pour la somme de 4 316,40 € T.T.C.

3. de retenir l'offre de GROUPAMA pour le lot n° 3 : flotte automobile pour la somme de 3 084,00 € T.T.C.

4. de retenir l'offre de SMACL pour le lot n°4 : protection juridique pour la somme de 1 074,73 € T.T.C.

5. de donner pouvoir au Maire de signer les contrats correspondants.

12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉCOLE PRIVÉE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de demande de subvention exceptionnelle formulée par Mme Lethuillier, cheffe d'établissement de l'Ecole Immaculée Conception concernant un voyage scolaire.

Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € qui permettra de couvrir les dépenses importantes liées à ce voyage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'école privée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

13 - ARBRE DE NOËL COMMUNAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL

Madame Le Maire, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise chaque année d'inviter tous les enfants du RPI de Créhen et Saint-Lormel au repas de fin d'année à la cantine de Créhen ainsi qu'au spectacle de Noël présenté l'après-midi.

Elle propose, pour rester sur les mêmes bases et de refacturer à Saint Lormel le coût du spectacle pour les enfants scolarisés à St Lormel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame Le Maire de facturer à la commune de Saint-Lormel le prix de revient du spectacle et du goûter de Noël proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

14 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2025.

• Section d'investissement – dépenses

OP OPFI : Opération financière

. Art 20415331 : Subvention d'équipement versée aux établissements publics locaux + 290,00 €

OP 113 : Economie des ressources

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours - 290,00 €

• Section de fonctionnement - dépenses

• Chapitre 014 : Atténuation de produits

Art 7391111 : dégrèvement de TFNB jeunes agriculteurs + 20 €

• Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Art 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 20 €

15 - QUESTIONS DIVERSES

1 – Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la Voirie fait part d'un courriel reçu de Dinan Agglomération qui nous informe du retard pris par l'entreprise Lessard sur les travaux de voirie prévus Impasse du Frost et à la Prioulais. Les travaux sont prévus au 2^{ème} trimestre 2026.

2 – Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle est sollicitée par le CMP Saint-Jean de Dieu qui souhaiterait occuper le bureau de l'interne au sein du Pôle Santé. Le CMP demande à connaître le prix du loyer pour un mois d'occupation. Madame le Maire propose de fixer un tarif de 200 € par mois pour deux jours d'occupation du bureau par semaine.

3 – Monsieur Jean-Luc CADE demande s'il serait possible d'avoir le compte-rendu de la réunion plénière qui s'est tenue le 8 décembre 2025 sur le PLUiH. Madame le Maire lui indique que le compte-rendu sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal prochainement.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.